

CONSEIL D'ORIENTATION

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2006

DELIBERATION N° 2006-CO-07

OBJET : DÉVELOPPEMENT D'OUTILS « SCORE » DANS LES REGLES DE REPARTITION DES ORGANES.

Etaient présents :

Monsieur Pierre-Louis FAGNIEZ, député

Professeur Claudine ESPER, professeur de droit

Madame Elisabeth CREDEVILLE, conseiller à la Cour de cassation

Professeur Sadek BELOUCIF, membre du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé

Madame Nicole QUESTIAUX, membre de la Commission nationale consultative des droits de l'homme

Professeur Philippe MERVIEL, expert scientifique spécialisé dans le domaine de la médecine de la reproduction et de la génétique

Professeur Arnold MUNNICH, expert scientifique spécialisé dans le domaine de la génétique

Docteur Jacques MONTAGUT, expert scientifique spécialisé dans le domaine de la biologie de la reproduction

Professeur Dominique DURAND, expert scientifique spécialisé en néphrologie

Professeur Emmanuel HIRSCH, professeur d'éthique médicale

Professeur Jean-Paul VERNANT, expert scientifique spécialisé en hématologie

Madame Agnès LEVY, psychologue clinicienne

Docteur Caroline ELIACHEFF, pédopsychiatre

Professeur Pierre LE COZ, philosophe

Professeur Dominique THOUVENIN, professeur de droit

Madame Yvanie CAILLE, représentante de la Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux

Monsieur Patrick PELLERIN, représentant de l'Association des paralysés de France

Madame Dominique LENFANT, représentante de l'Association « e.paulineadrien.com »

Madame Monique HEROLD, représentante de la Ligue des droits de l'homme

Etaient excusés :

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, sénateur

Monsieur Philippe SAUZAY, conseiller d'Etat honoraire

Docteur Philippe GUIOT, expert scientifique spécialisé en réanimation

Madame Marie-Christine OUILLADE, représentante de l'Association française contre les myopathies

Madame Chantal LEBATARD, représentante de l'Union nationale des associations familiales

Le conseil d'orientation,

- Vu l'article L. 1418-4 du code de la santé publique, et
- Vu l'article R. 1418-17 (7°) du code de la santé publique.

Adopte, à la majorité des membres présents, l'avis suivant :

Le Conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine a délibéré le 7 avril 2006 sur les règles de répartition et d'attribution des organes, avec une attention particulière à l'évaluation conduite sur la mise en place des outils « score » pour la répartition des greffons rénaux en Ile de France depuis avril 2004.

Le Conseil d'orientation donne un avis favorable au développement d'outils « score » dans les règles de répartition des organes.

Cet outil de répartition enrichit en effet les éléments d'évaluation nécessaires au discernement, en tenant compte des impératifs d'équité (priorité fixée par la loi de bioéthique) et de l'objectif d'efficience.

Les critères retenus pour satisfaire l'objectif d'équité sont l'ancienneté d'inscription et la difficulté prévisible d'accès à la greffe ; les critères d'efficience portent sur la qualité de l'appariement HLA et le différentiel d'âge entre donneur et receveur. Un critère de logistique (la prise en compte des distances géographiques) peut être ajouté.

En donnant son avis, le Conseil souligne :

- la vigilance sur la non automaticité de ces outils et la place incontournable de la décision médicale – la médecine relevant du dialogue entre une confiance et une conscience – et la nécessité d'évaluer les effets de cet outil,
- l'importance d'une démarche de consensus, en liaison avec l'ensemble des équipes concernées, dans la conception et la mise en œuvre de ces outils,
- la possibilité d'une adaptation propre à chaque inter-région, des pondérations entre les critères.

Dans les cas où l'attribution n'est pas réalisée au score, l'Agence de la biomédecine doit avoir connaissance des critères utilisés par les équipes pour procéder à l'attribution définitive des greffons.

Le Conseil souhaite être tenu informé de manière régulière des résultats des évaluations de ces outils « score » qui seront réalisées par les services de l'Agence de la biomédecine, ainsi que de la mise en œuvre de nouveaux outils « score », de l'évolution des pondérations entre les critères actuels et de l'introduction de nouveaux critères. Un premier bilan global lui sera présenté dans un an.

Fait à St Denis, le 22 mai 2006

Le président du Conseil d'orientation
de l'Agence de la biomédecine


Alain CORDIER